



Règlement du Jeu-Concours

« La map qui te met bien » sur Fortnite

Du 12/10/2026 au 31/01/2027

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société GamersOrigin, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro (SIREN) 802 545 327 (ci-après désignée « l'Opérateur » ou « le Prestataire », à l'origine notamment de la création et de la gestion du site internet de l'opération ainsi que des noms de domaine associés (<https://www.bien-lamap.fr> et <https://bien-lamap.fr>),

Agissant au nom et pour le compte de :

BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 242 487 090 euros. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 493 455 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr) (ci-après désignée « l'Organisateur » ou « le Commanditaire »),

Organise un Jeu-Concours gratuit intitulé « La map qui te met bien » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le présent Jeu-Concours est organisé indépendamment par la Société Organisatrice. Conformément aux directives d'Epic Games : "Cette promotion n'est pas sponsorisée, approuvée ou administrée par Epic Games, Inc."

Et que : "Dans la mesure autorisée par la loi applicable, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité Epic Games, Inc., ses concédants de licence, ses et leurs affiliés, ainsi que ses et leurs employés, responsables, directeurs, agents, contractants et autres représentants de toute réclamation, demande, action, perte, responsabilité et dépense en lien avec cette promotion."

Les informations que les participants fournissent dans le cadre de cette promotion sont fournies à l'Organisateur et non à Epic Games, Inc.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours mis en place par l'Organisateur (jeu gratuit, sans obligation d'achat, permettant aux participants de gagner des lots)

ARTICLE 3 - DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable depuis le site internet dédié à l'opération, accessible à l'adresse <https://www.bien-lamap.fr> ou encore à l'adresse <https://bien-lamap.fr>

Avant de participer au Jeu-Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'Organisateur aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des dotations comme nulle. L'Organisateur se réserve à ce titre la possibilité d'effectuer toute vérification nécessaire.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Jeu-Concours via :

- La publication d'un ou plusieurs posts sur les réseaux sociaux officiels de l'Organisateur et/ou de ses partenaires et/ou du Prestataire ;
- Le site internet dédié disponible à l'adresse <https://www.bien-lamap.fr> ou <https://bien-lamap.fr>
- Le site internet de l'Organisateur et/ou de ses partenaires et/ou du Prestataire ;
- La publication d'un ou plusieurs posts sur les réseaux sociaux d'influenceurs faisant la promotion du Jeu-Concours ;

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroule du 12/10/2026 à 00h01 (heure française métropolitaine) au 31/01/2027 à 23h59 (heure française métropolitaine).

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu est un jeu sans obligation d'achat.

6.1. Conditions relatives aux participants

Toute personne disposant d'un compte Fortnite valide et d'un accès à la plateforme Epic Games peut librement accéder à l'expérience, quel que soit son pays de résidence, sous réserve de respecter les conditions d'utilisation de Fortnite et de la plateforme Epic Games.

L'accès à l'expérience ne confère toutefois aucun droit automatique à participer au Jeu-Concours associé, lequel est soumis à des conditions d'éligibilité spécifiques décrites ci-après :

La participation au Jeu-Concours est gratuite et exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, ou mineures âgées d'au moins treize (13) ans, à la date de participation du Jeu-Concours, résidant fiscalement en France métropolitaine ou dans les DOM-COM (les « Participants »).

La participation des mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord préalable de leur représentant légal. Afin de préserver la fluidité du parcours utilisateur et conformément au principe de minimisation des données, ce consentement est recueilli de manière déclarative lors de l'inscription au Jeu-Concours au moyen d'une case à cocher.

Les vérifications de conformité liées à la majorité ou à l'autorisation parentale seront effectuées de manière stricte exclusivement lors de la détermination des gagnants. Ainsi, comme détaillé à l'Article 9, pour toute attribution de dotation à un Participant mineur, il sera systématiquement exigé de fournir

a posteriori : l'adresse e-mail du représentant légal, une copie de la pièce d'identité du mineur, une copie de la pièce d'identité de son représentant légal, ainsi qu'une autorisation parentale écrite, signée et datée du jour de la participation (ou antérieure).

La participation est strictement nominative et limitée à un seul profil (une seule adresse e-mail et un seul pseudonyme) par personne. Le participant n'est pas autorisé à s'inscrire sous plusieurs comptes ou à jouer pour le compte d'autres participants.

En revanche, s'agissant d'une épreuve de rapidité, chaque participant peut tenter sa chance et soumettre son résultat autant de fois qu'il le souhaite durant la période du Jeu-Concours afin d'améliorer son temps. Dans ce cas, seul le meilleur score (le temps le plus court) valablement enregistré sera retenu pour le classement final.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet permettant de jouer en ligne, de pouvoir jouer au jeu Fortnite dans sa dernière version officielle sur un support compatible, et de posséder une adresse électronique valide afin de transmettre la photo ou la capture d'écran du score via le site dédié disponible à l'adresse <https://bien-lamap.fr> ou <https://www.bien-lamap.fr>.

Sont considérés comme supports compatibles tous les appareils permettant de jouer légalement au jeu Fortnite dans sa dernière version officielle, telle que mise à disposition par l'éditeur Epic Games, à savoir notamment :

- un ordinateur (PC ou Mac) via le lanceur officiel Epic Games ;
- une console de jeux compatible (PlayStation, Xbox ou Nintendo Switch) ;
- un appareil mobile compatible (smartphone ou tablette) lorsque le jeu est disponible légalement sur le territoire concerné ;
- un service de cloud gaming officiel autorisant l'accès à Fortnite.

Toute version modifiée, non officielle, piratée ou obtenue via un moyen non autorisé par l'éditeur est exclue et ne pourra donner lieu à une participation valable.

Le fait de participer sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou des informations incomplètes ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Par conséquent :

- les Participants s'engagent à fournir leurs coordonnées à la première demande de l'Organisateur ou de l'Annonneur
- tout usage de procédés permettant de participer au Jeu-Concours de manière mécanique est prohibé,
- est strictement interdite toute forme de tricherie, y compris mais sans s'y limiter, en recourant à l'utilisation de logiciels ou de méthodes non autorisées pour manipuler le jeu ou obtenir un avantage injuste.
- l'Organisateur ou l'Annonneur se réservent le droit d'exclure de la participation du Jeu-Concours toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

À défaut du respect de l'ensemble de ces conditions, la participation au Jeu-Concours ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne sera remise.

6.2. Conditions relatives aux modalités de participation

Pour participer, il suffit à la personne intéressée, durant la période d'ouverture du Jeu-Concours, de :

- (1) s'il ne possède pas déjà un compte Fortnite, se rendre sur le site <https://www.epicgames.com/site/fr/home> et en créer un,
- (2) se rendre sur la map créée par l'Organisateur et le Prestataire sur le jeu Fortnite en mode créatif dont le code d'accès est le suivant : **7434-6304-2291**
- (3) terminer le parcours d'obstacles de l'expérience Fortnite, afin d'obtenir un score,
- (4) réaliser une capture d'écran ou prendre une photo de l'écran final en haute résolution, qui doit clairement afficher le score final du jeu terminé,
- (5) accepter les termes et conditions du règlement du Jeu-Concours en cochant la case dédiée prévue à cet effet sur le site de participation,
- (6) transmettre la capture d'écran ou la photo de l'écran final via le formulaire disponible sur le site <https://www.bien-lamap.fr> ou <https://bien-lamap.fr>, accompagnée de l'adresse e-mail du participant. Le formulaire d'inscription comporte par ailleurs un message de prévention contre les risques d'addiction aux jeux vidéo. La date et l'heure d'envoi des formulaires serviront à départager les participants à égalité.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de fournir une vidéo complète de son parcours afin de justifier le score réalisé.

Tout participant devra être en mesure de fournir cette vidéo dans le délai indiqué par l'organisateur. À défaut, ou si la vidéo ne permet pas de justifier le score obtenu, la participation concernée sera annulée.

La performance du participant est évaluée en fonction du temps qu'il a mis pour parcourir l'intégralité du parcours, depuis le point de départ jusqu'à l'apparition de l'écran final affichant son score à la ligne d'arrivée.

L'utilisation de toute faille de jeu, exploitation d'un bug (glitch), mécanique non prévue ou technique permettant d'obtenir un avantage injuste, notamment un gain de temps, est strictement interdite.

Toute participation reposant sur de telles pratiques pourra être annulée.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Il existe deux catégories de gagnants :

1. Détermination de cinq (5) gagnants par classement :

Cinq (5) gagnants seront déterminés selon un classement établi par l'Organisateur et le Prestataire, parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation, en fonction du temps total réalisé par chacun pour terminer l'intégralité du parcours de jeu.

Les gagnants seront déterminés sur la base de leur meilleure performance chronométrique, correspondant au temps le plus court nécessaire pour achever l'ensemble du parcours.

Les lots seront attribués selon l'ordre de ce classement, lequel déterminera l'ordre de remise des lots.

Dans l'éventualité où des temps identiques seraient enregistrés, les participants à égalité seront départagés **en fonction de la date et de l'heure de validation du formulaire d'enregistrement du score**, les participants ayant validé leur formulaire en premier étant alors mieux classés.

L'enregistrement du score s'effectue sur le site dédié <https://www.bien-lamap.fr> ou <https://bien-lamap.fr>. Le participant doit cliquer sur le bouton « Enregistrer mon score », ouvrant un formulaire lui permettant de téléverser la capture d'écran de son score, de renseigner une adresse électronique valide, d'accepter les termes et conditions du règlement du concours ainsi que les mentions relatives à l'utilisation de ses données personnelles en cochant les cases dédiées prévues à cet effet, puis de cliquer sur le bouton « Participer ».

La date et l'heure prises en compte pour le classement correspondent à celles de la validation effective du formulaire par le participant.

Le système de classement est basé exclusivement sur le temps final de réalisation du parcours.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le joueur peut suivre en temps réel l'évolution de son chronomètre, lequel est affiché en permanence à l'écran à titre informatif.

Seul le temps total final affiché à la fin du parcours, au moment de l'apparition de l'écran de score, est pris en compte pour l'établissement du classement, sous réserve de la validation et de l'enregistrement du score conformément aux modalités prévues au présent règlement.

2. Détermination d'un (1) gagnant par tirage au sort :

un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les participants remplissant les conditions de participation visées à l'article 6 du présent règlement. Le tirage au sort sera effectué par le Prestataire, de manière informatique.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit avoir valablement terminé le parcours de jeu et enregistré et envoyé son résultat au moins une fois sur le site internet du concours, accessible aux adresses suivantes : <https://www.bien-lamap.fr> ou <https://bien-lamap.fr>, et ne pas avoir déjà remporté un lot attribué au titre de la dotation liée au classement.

Le tirage au sort est effectué aléatoirement parmi l'ensemble des participations valides, telles que définies au présent règlement, afin de désigner un gagnant par lot.

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur participation.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Des lots sont mis en jeu pour une valeur totale de 4708.98 € (quatre mille sept cent huit euros et quatre vingt dix huit centimes) TTC, déterminée sur la base des tarifs recommandés par la marque / le fabricant, le 27/08/2026, et répartis selon deux modalités distinctes :

- cinq (5) lots sont attribués en fonction de l'ordre du classement :
- un (1) lot est attribué par tirage au sort.

Les lots ne sont pas cumulables : un même participant ne peut se voir attribuer qu'un seul lot, toutes modalités de dotation confondues.

Prix attribués en fonction de l'ordre du classement, soit cinq (5) gagnants :

- **Premier prix : Une (1) console PlayStation 5 Pro**, d'une valeur de 899,99 € TTC (huit cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).
- **Deuxième prix : Une (1) console Steam Deck**, d'une valeur de 779,00 € TTC (sept cent soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises).
- **Troisième prix : Une (1) console Nintendo Switch 2**, d'une valeur de 429,99 € TTC (quatre cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).
- **Quatrième prix : Une (1) carte cadeau Fortnite**, d'une valeur de 100,00 € TTC (cent euros toutes taxes comprises).
- **Cinquième prix : Une (1) carte cadeau Fortnite**, d'une valeur de 100,00 € TTC (cent euros toutes taxes comprises).

Prix attribués après tirage au sort, soit un (1) gagnant :

Cette initiative a pour but de valoriser la participation de tous les joueurs, en offrant à chacun l'opportunité de remporter un lot, quel que soit son niveau.

Le lot mis en jeu est :

- **Un (1) PC Portable gaming**, d'une valeur de 2400,00 € TTC (deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises).

Chaque lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à autrui.

Chaque dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière ou à la remise de sa contre-valeur en argent pour quelque raison que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur commerciale équivalente ou supérieure, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier l'attribution du prix si cela devient nécessaire (y compris en cas de circonstances imprévues rendant l'administration des prix impossible ou impraticable). L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de toute perte résultant de l'annulation des prix pour le gagnant.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS / REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera informé de son gain par l'Organisateur ou par le Prestataire, au plus tard le 12/02/2027, par courrier électronique, à l'adresse électronique qui aura été communiquée par le participant.

Chaque gagnant devra retourner, en réponse à ce courrier électronique, ses coordonnées postales complètes : Prénom, Nom – N° et nom de la voie- Code postal- Ville, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Il recevra son lot au plus tard le 15/04/2027 sous réserve d'avoir confirmé ses coordonnées postales selon les conditions et modalités susmentionnées, ce délai tenant compte du délai de relance des suppléants en cas de non-réponse d'un gagnant. L'Organisateur et le Prestataire se réservent le droit de demander des preuves complémentaires concernant le score obtenu par le participant, afin de valider l'attribution du lot.

Le lot sera adressé par voie postale, en recommandé (avec assurance du montant de la valeur du lot), à l'adresse que le gagnant aura communiquée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même communiquées, il n'appartient pas à l'Organisateur ou le Prestataire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation sera attribuée aux participants suivants du classement final, selon les mêmes modalités de remise prévues à cet article.

Dans le cas où un prix ne peut être livré à un gagnant classé de 1 à 5 de l'épreuve, le prix sera attribué aux participants classés 6e de l'épreuve en question et au-delà, dans l'ordre du classement, selon les mêmes conditions de notification et de livraison stipulées dans cet article.

Un seul et unique tirage au sort sera effectué. Si le gagnant ne répond pas dans le délai communiqué par l'organisateur ou ne remplit pas les conditions de remise du lot, un nouveau tirage au sort sera organisé.

Au maximum 2 nouveaux tirages au sort pourront être effectués si les gagnants ne répondent pas au délai communiqué par l'organisateur.

Il est précisé que l'impossibilité de la remise d'un lot consiste :

- en un gagnant qui ne communiquerait pas ses coordonnées postales complètes dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier électronique émis par l'Organisateur ou le Prestataire l'informant de son gain ;
- en un gagnant qui ne viendrait pas récupérer son recommandé dans le délai imparti. Il est précisé que tout recommandé qui serait renvoyé à l'Organisateur ne fera pas l'objet d'un nouvel envoi.

Lors de la prise de contact par courrier électronique, l'Organisateur ou le Prestataire exigera du gagnant la transmission d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité. Si le gagnant a moins de 15 ans, il devra impérativement fournir, en plus de sa propre pièce d'identité, une copie de la pièce d'identité de son représentant légal ainsi qu'une autorisation parentale écrite, signée et datée du jour exact de sa participation au jeu (ou d'une date antérieure), acceptant le bénéfice de la dotation. Si le gagnant est âgé de 15 à 17 ans inclus, l'Organisateur pourra exiger la communication de l'adresse e-mail de son représentant légal afin de l'informer du gain et de la participation. À défaut de réception de ces documents de conformité ou informations dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, la participation sera considérée comme nulle et le lot sera réattribué au participant suivant dans le classement ou fera l'objet d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation au présent Jeu-Concours, chaque gagnant des récompenses autorise l'Organisateur et l'Annonceur, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot ou gain, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins promotionnelles en rapport avec le présent Jeu-Concours, le score réalisé sur les réseaux sociaux selon le ou les supports médiatiques que l'Organisateur pourrait choisir, pendant une durée d'un an.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation au présent Jeu-Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur et l'Annonceur, sans qu'aucune autre indemnisation que son lot, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à reproduire, représenter et exploiter à des fins promotionnelles en rapport avec le présent Jeu-Concours, le score réalisé selon le ou les supports médiatiques que l'Organisateur ou l'Annonceur pourrait choisir, pendant une durée d'un an. Chaque gagnant autorise également l'Organisateur ou l'Annonceur à apporter à la fixation initiale de son image ou de ses propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à son image.

Ces autorisations d'exploitations sont consenties pour le territoire de la France métropolitaine, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour notamment par voie informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux), ou par voie audiovisuelle, sur tout support écrit et/ou numérique et en tous formats, isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques ou multimédias, pour la communication publicitaire, interne et externe de l'Organisateur ou de l'Annonceur, pendant une durée de un an à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les gagnants garantissent l'Organisateur ou l'Annonceur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@gamersorigin.com

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Jeu-Concours, GamersOrigin, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro (SIREN) 802 545 327, agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles.

La collecte des données personnelles des participants est réalisée sur la base de leur consentement explicite, lequel peut être retiré à tout moment.

Finalités du traitement des données personnelles :

Les données collectées sont nécessaires pour permettre :

- La prise en compte de la participation au Jeu-Concours ;
- La détermination des gagnants ;
- L'attribution et l'acheminement des lots.

Les données personnelles des participants seront exclusivement destinées aux services organisateurs du Jeu-Concours ainsi qu'à leurs prestataires ou partenaires habilités, uniquement dans le cadre des finalités susmentionnées.

Durée de conservation des données personnelles :

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours et :

- jusqu'au 12 Octobre 2027 pour les participants n'ayant pas remporté de lot ;
- jusqu'à la réception du lot pour les gagnants.

Dans le cadre des finalités mentionnées, les données peuvent être transmises à des entités, prestataires ou partenaires situés en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE). Ces transferts seront effectués avec des garanties appropriées pour assurer la protection des données personnelles des participants, conformément à la réglementation en vigueur.

Droits des participants :

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli) ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité ;
- Droit d'opposition.

Les participants peuvent exercer leurs droits en adressant un courrier postal à : GamersOrigin, situé au 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret, France.

Pour toute question ou demande relative à leurs données personnelles, les participants peuvent contacter GamersOrigin en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : contact@gamersorigin.com, ou en adressant un courrier postal à l'adresse suivante : GamersOrigin – Données Personnelles, 7 Rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel il serait étranger ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation, par tout autre cas fortuit.

13.2 La participation au Jeu-Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

13.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions légales applicables.

13.4 Il est précisé que le Jeu-Concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré par Epic Games, Inc.

13.5 Dans la mesure autorisée par la loi applicable, les participants acceptent, dans le cadre du Jeu-Concours, de dégager de toute responsabilité Epic Games, Inc., ses concédants de licence, ses et leurs affiliés, ainsi que ses et leurs employés, responsables, directeurs, agents, contractants et autres représentants de toute réclamation, demande, action, perte, responsabilité et dépense en lien avec le Jeu-Concours.

13.6 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Il en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du Jeu-Concours et par tout autre moyen à sa convenance.

13.7 Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du Jeu-Concours, soit jusqu'au 02/03/2027 inclus.

Passées ces dates, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au Jeu-Concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

GamersOrigin

7 rue Pablo Neruda, 92300, Levallois-Perret.